Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260605-2026_42CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 01/06/2026 adressée par voie électronique le 01 juin 2026 et affichée en mairie le même jour
Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents : 13 ; Votants : 14
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, M. Armel DENIS Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.
Était absente : Mme Betty CADOT ayant donné procuration à Carmen MAUDET
Secrétaire de séance : Mme Brigitte NICOLAS

N°42-2026 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL FRANCE SERVICES ST MALO-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire rappelle que les maisons France Services de Cancale et Saint-Malo ont été ouvertes au public en 2022. Devant le succès rencontré par ces 2 espaces, les maires des 18 communes ont souhaité se rassembler en un service commun porté par Saint-Malo Agglomération à compter du 1er janvier 2025. Par délibération du 10 décembre 2024 le conseil communautaire a décidé de transférer la compétence France Services à l'agglomération à compter du 1er janvier 2026.

En plus des maisons France Services de Saint-Malo et Cancale, une 3ème maison Fance Services vient couvrir le sud du territoire, à Miniac-Morvan à partir de début 2026. Des permanences de proximité seront maintenues dans les 15 autres communes.

Dans ce cadre, la Commune met à disposition de Saint-Malo Agglomération des locaux, mobiliers et équipements pour les permanences France Services.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les droits et obligations de l'agglomération envers la Commune et l'agglomération dans l'utilisation des locaux mis à disposition.

Pour la commune de Saint-Benoit-des-Ondes, la permanence France Services est assurée en mairie par un agent de Saint-Malo Agglomération à raison de 3h une semaine sur trois le mercredi.

Le présent droit d'occupation est consenti et accepté pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Cette convention pourra être reconduite tacitement pour une durée de 12 mois dans la limite de 3 reconductions soit une durée totale de 6 ans.

-

Compte tenu du caractère précaire et révocable de la mise à disposition et du caractère social de l'occupation, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ayant entendu l'entendu,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 10 décembre 2024 transférant la compétence France Services à l'agglomération à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la convention, annexée à la présente délibération, d'occupation entre la commune de Saint-Benoit-des-Ondes et Saint-Malo Agglomération pour les besoins de France Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention d'occupation entre la commune de Saint-Benoit-des-Ondes et Saint-Malo Agglomération pour les besoins de France Services, annexée à la présente délibération ;
- PRECISE le présent droit d'occupation est consenti et accepté pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 et que cette convention pourra être reconduite tacitement pour une durée de 12 mois dans la limite de 3 reconductions soit une durée totale de 6 ans ;
- CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la convention susvisée aux

services compétents de Saint-Malo Agglomération.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS



Le maire,
Bernadette LETANOUX



Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260605-2026_42CM-DE